



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00070

Date de dépôt : 20/11/2024
Demandeur : Monsieur IZABELLE Sylvain
Pour : Clôtures
Adresse du terrain : 1 RUE FONTENY
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/003
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 20/11/2024 par Monsieur IZABELLE Sylvain demeurant 30 rue Alphonse Combe à OZOIR LA FERRIERE (77330) ;
VU l'affichage en mairie en date du 27/11/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification de clôtures ;
- sur un terrain situé 1 RUE FONTENY à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;
VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;
VU les pièces complémentaires déposées en date du 24/12/2024 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 10/01/2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le